



30 MAI AU 1^{ER} JUIN 2025

REGLEMENT DES EPREUVES

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
ART.1 : GÉNÉRALITÉS.....	3
ART.2 : CYCLING CHALLENGE.....	3
ART.3 : ÉPREUVES.....	4
ART.4 : CONDITIONS D'INSCRIPTION.....	5
ART.5 : CATÉGORIES ET CLASSEMENTS.....	7
ART.6 : POINTS UCI ET PRIMES.....	9
UCI VTT XCM ELITE HC.....	9
UCI VTT XCO JUNIOR HC.....	10
ART.7 : RÉCOMPENSE ET CÉRÉMONIE.....	11
ART.8 : MATÉRIEL OBLIGATOIRE ET VÉRIFICATIONS TECHNIQUES.....	11
ART.9 : ÉQUIPEMENT ENDURO.....	11
ART.10 : VÉLOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE.....	12
ART.11 : RECONNAISSANCES ET TRACES.....	13
ART.12 : CIRCUITS.....	13
ART.13 : RAVITAILLEMENTS.....	13
ART.14 : RÉPARATION ET AIDE EXTÉRIEURE.....	13
ART.15 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION.....	13
ART.16 : COMPORTEMENTS DES COUREURS.....	14
ART.17 : BONNE CONDUITE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	14
ART.18 : EXCLUSION.....	14
ART.19 : RÉCLAMATIONS.....	15
ART.20 : DOPAGE.....	15
ART.21 : ANNULATION.....	15
ART.22 : ASSURANCES.....	15
ART.23 : DROIT A L'IMAGE.....	16
ART.24 : DONNÉES PERSONNELLES.....	16

PRÉAMBULE

Tout participant qui s'inscrit à l'évènement Roc Laissagais s'engage lire le présent règlement et à l'accepter. Chaque participant s'engage à se soumettre sans réserve à toutes les dispositions définies dans ce règlement.

Ce document s'appuie sur des textes figurant dans la réglementation en vigueur pour la saison 2025 et relative à la pratique du VTT et du Gravel. Ces textes sont régis par la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.) et plus généralement par l'Union Cycliste Internationale (U.C.I.). La seule autorité compétente sera celle du collège des commissaires pour l'application du présent règlement.

ART.1 : GÉNÉRALITÉS

Le Vélo Club Laissac, club affilié à la Fédération Française de Cyclisme, est l'organisateur du Roc Laissagais 2025. L'évènement se déroulera du vendredi 30 Mai au dimanche 1^{er} Juin 2025 dans la commune de Laissac en Aveyron, France (12).

Le Roc Laissagais propose plusieurs épreuves sportives dont :

- Des compétitions VTT inscrites au calendrier de la FFC, de l'Union Cycliste Internationale (UCI) et du MTB'Tour Cycletyres,
- Deux épreuves de VTT Jeunes et Roc Laissagais 30km inscrites au calendrier du challenge Trophée Départemental des Jeunes VTTistes de l'Aveyron et Championnat Départemental des Jeunes VTTistes de l'Aveyron.
- Des épreuves VTT Enduro étape de la Coupe Régionale FFC d'Occitanie
- Des randonnées VTT labellisées MTB'Tour Cycletyres.
- Une épreuve Gravel inscrite au calendrier de la FFC et du Gravel'Tour Cannondale.

ART.2 : CYCLING CHALLENGE

Toutes les informations et règlements cités ci-après sont à retrouver sur le site internet www.cycling-challenge.fr.

MTB'Tour Cycletyres

L'épreuve du Roc Laissagais est inscrite au calendrier du MTB'Tour Cycletyres et s'inscrit au Challenge MTB'Tour Cycletyres, la tournée française de VTT Cross-country Marathon. Seule l'épreuve les résultats de l'épreuve Roc Marathon 80km permet d'apparaître au classement général. Le coefficient de cette épreuve est de 1,00.

Gravel'Tour Cannondale

L'épreuve du Roc Gravel fait partie du challenge Gravel'Tour Cannondale. Le Gravel'Tour Cannondale est un challenge regroupant plusieurs épreuves de Gravel durant l'année, intégrant un classement individuel basé sur la performance et l'édition d'un classement.

ART.3 : ÉPREUVES

Le Roc Laissagais 2025 se compose des épreuves suivantes :

- Roc Ruelles

La nouvelle épreuve de 2025 ! Le concept est simple : une course en relais par équipe de deux dans les rues de Laissac pendant 60 minutes. Hormis une zone spécifique où les coéquipiers pourront se relayer, la gestion de la course est libre et les équipes peuvent se relayer comme ils le souhaitent. L'objectif est d'effectuer un maximum de tours dans le temps imparti.

Cette épreuve est ouverte à tous et toutes dès l'âge de 13 ans.

- Roc Marathon :

L'épreuve phare du Roc Laissagais qui a accueilli des compétitions internationales prestigieuses depuis plusieurs années. En 2025, elle permet également de gagner des points au challenge MTB'Tour Cycletyres et de cumuler des points au classement UCI XCM. Des épreuves moins exigeantes sont également proposées pour ceux qui souhaitent se lancer un défi sportif sur une distance plus courte.

Sur l'ensemble des épreuves, et notamment sur Roc Marathon 80km, il sera prévu une heure limite de passage après laquelle les coureurs seront dirigés vers le point d'arrivée ou sur un autre parcours et à laquelle les coureurs acceptent de se soumettre. Ces barrières horaires sont calculées sur une moyenne de course de 12km/h.

- Roc 80km UCI MTB XCM HC / MTB'Tour Cycletyres
- Roc 50km,
- Roc 30km UCI MTB XCO JUNIOR HC

- Roc Enduro :

L'épreuve Chrono de VTT Enduro s'inscrit dans le calendrier de la Coupe Régionale FFC d'Occitanie 2025.

Au cœur de la forêt des Palanges et depuis le village de Laissac, le Roc Enduro propose 5 spéciales chronométrées et des liaisons obligatoires. Les parcours sont technique et les spéciales engagées. Toute les liaisons doivent être parcourues en VTT.

Une randonnée empruntant le même parcours que le Roc Enduro, spéciales comprises, mais sans la pression de la compétition est également proposée.

- Formule chrono (150 places disponibles)
- Randu'Roc : non chronométrée (150 places disponibles)

- Roc Gravel

L'Aveyron est un territoire qui se prête parfaitement à la pratique du Gravel avec ses nombreux chemins blancs et ses petits singles joueurs. Les parcours proposés permettent de découvrir l'Aveyron et la Causse sur un parcours plutôt rapide et peu technique !

- Rando : 40km ou 80km
- Chrono : 80km (épreuve du Gravel'Tour Cannondale)

Attention, les parcours Gravel ne sont pas balisés et se font uniquement grâce à la trace GPX fourni par l'organisation.

- Roc Rando :

3 formules VTT sont proposées tout au long du week-end pour découvrir l'Aveyron et se faire plaisir à son rythme. Que vous soyez sportifs, gourmands ou accompagnés de votre famille, vous avez le choix.

- Gourmandes : 38km & 55km (samedi)
- Familiale : 16km (samedi)
- Sportive : 30km (dimanche)

- Roc Jeunes : U11 à U15

Deux courses sont proposées sur la journée du samedi pour les U11, U13 et U15 et s'inscrivent au calendrier Trophée Départemental des Jeunes VTTistes. La participation aux deux courses n'est pas obligatoire, les participants ont le choix de s'inscrire à une ou deux des courses proposées. A noter que l'épreuve de XCC permettra également de définir la grille de départ de l'épreuve XC de l'après-midi.

- Format XCC : matinée
- Format XC : après-midi + Championnat Départemental des Jeunes VTTistes

- Roc Kids : 2 ans à U9

La formule Roc Kids s'adresse aux sportifs en devenir de moins de 9 ans. En fonction de leur âge, des épreuves adaptées leur sont proposées. Pour les plus jeunes licenciés, l'épreuve de XC s'inscrit elle aussi au calendrier du Trophée Départemental des Jeunes VTTistes. La course de draisienne quant à elle permet aux plus jeunes de s'initier à la compétition dans une ambiance conviviale et festive.

- Format draisienne : 2 à 5 ans,
- Format XC : U7 et U9 Epreuve du Trophée Départemental des Jeunes VTTistes

- Randonnée Pédestre

En partenariat avec le Club Laissac à Dos, le Roc Laissagais organise une randonnée pédestre le dimanche 1^{er} Juin au départ de l'évènement. L'inscription s'effectue directement sur place avant l'évènement et deux parcours sont proposés.

ART.4 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Conditions générales

L'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement et décharge les organisateurs de toutes responsabilités en cas d'incidents ou d'accidents (autorisation parentale pour les mineurs et présence des parents obligatoires). Les coureurs s'engagent à respecter le code de la route sur les portions routières. Les participants déclarent accepter en toute connaissance de cause les risques propres à la pratique du VTT et du Gravel, et déclarent n'emprunter les itinéraires proposés qu'en connaissance de cause, et sous leur entière appréciation et responsabilité. Certains itinéraires comportent des secteurs d'orientation où le balisage est réduit. En acceptant ces conditions d'inscription, les participants acceptent l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve, les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non-exhaustive).

A certains postes, et notamment sur l'épreuve Roc Marathon 80km, il sera prévu une heure limite de passage après laquelle les coureurs seront dirigés vers le point d'arrivée ou sur un autre parcours.

L'organisation dégage sa responsabilité en cas de perte, détérioration, vol de matériel ou équipements individuels dans la conjoncture de la course. Des contrôles et pointages sont prévus sur le parcours, tout coureur ayant échappé à un contrôle sera automatiquement disqualifié. Tout abandon devra être signalé à l'organisation

- Limite d'âge

Selon la formule souhaitée, un âge minimal pour participer est requis :

- Roc Ruelles : à partir de 13 ans
- Roc Marathon 80km & 50km : à partir de 19 ans
- Roc Marathon 30km : à partir de 15 ans
- Roc Enduro & Randu'Roc : à partir de 15 ans
- Roc Gravel : à partir de 19 ans
- Roc Jeunes : à partir de 10 ans et jusqu'à 15 ans

- Roc Kids : à partir de 2 ans et jusqu'à 9 ans
- Roc Rando : à partir de 11 ans

Pour chacune des formules, les participants mineurs, même accompagnés, devront fournir, en plus de leur licence ou certificat médical, une autorisation parentale.

- Processus d'inscription

Les engagements peuvent s'effectuer selon deux modes distincts :

- soit sur le site https://lvo-inscription.com/roclaisagais2025/select_competition
- soit sur place, via la plateforme en ligne, la veille et chaque matin avant les départs sous réserve des places disponibles.

Une tarification avantageuse et progressive est mise en place durant les mois précédents l'évènement (voir tarifs ci-dessous).

Lors du retrait du dossard, les documents suivants peuvent vous être demandés selon l'état d'avancement de votre

dossier d'inscription :

- Pièce d'identité,
- Licence FFC/UCI,
- Certificat médical.
- Un moyen de paiement en cas de problème lors de l'inscription en ligne.

Les formules chrono (VTT, Enduro, Gravel et Roc Ruelles) sont ouvertes aux licenciés possédant une licence 2025 mais aussi aux non licenciés.

Les documents demandés pour la participation à des épreuves chronométrées sont les suivants :

- Pour les licenciés FFC / UCI / UFOLEP / FFTRI / FSGT : une photocopie de leur licence compétition 2025 faisant apparaître la mention « certificat médical ».

Les titulaires d'une licence FFCT (Fédération Française de Cyclotourisme) sont considérés comme des non licenciés.

- Pour les non licenciés, soit :
 - l'attestation d'évaluation positive du module santé disponible sur le site de la FFC en créant votre espace (<https://licence.fcc.fr/>),
 - Un certificat médical* de non contre-indication à la pratique du sport de compétition de moins d'un an le jour de l'épreuve.
- Une autorisation parentale pour les mineurs,

Certificat médical : la mention « sport ou cyclisme en compétition » est obligatoire. Les certificats médicaux avec les mentions suivantes ne seront pas acceptés : Aptitude au vélo ou cyclisme, Aptitude au cyclotourisme, Aptitude au sport en général.*

Les formules non chronométrées (Roc Rando, Randu'roc et Roc Rando Gravel) sont ouvertes à tous dans le respect de l'âge minimal de participation et sans présentation d'un certificat médical.

Chaque participant évoluera sous son entière responsabilité. Tous les mineurs devront **obligatoirement** être accompagnés d'un adulte sur l'ensemble du parcours. L'organisation demande à chacun d'être responsable et de ne pas s'engager sur une distance supérieure à ses capacités. Le plus grand parcours (Roc Rando Gourmande 50km) est, par exemple, totalement déconseillé aux participants de moins de 13 ans.

- Frais d'inscription

EPREUVES	Jusqu'au 02/02/2025	Jusqu'au 31/03/2025	Jusqu'au 29/05/2025	Tarif Sur place
Roc Marathon 80 km	40 €	50 €	60 €	65 €
Roc Laissagais 50 km	25 €	30 €	40 €	45 €
Roc Laissagais 30 km	20 €	25 €	35 €	40 €
Roc Ruelles (par équipe de 2)	10 €	10 €	20 €	20 €
Roc Enduro	30 €	35 €	40 €	45 €
Randu'Roc	20 €	25 €	30 €	35 €
Roc Gravel (Chrono)	30 €	40 €	50 €	55 €
Roc Rando Gravel	20 €	25 €	35 €	40 €
Roc Rando Gourmande (38km / 50km)	15 €	20 €	25 €	28 €
Roc Rando Sportive (30 km)	15 €	20 €	25 €	28 €
Roc Rando Famille (16 km)	6 €	8 €	10 €	12 €
Roc Jeunes – XCC	0 €	0 €	0 €	0 €
Roc Jeunes – XC	8 €	12 €	15 €	15 €
Roc Kids – XC : U7 et U9	8 €	12 €	15 €	15 €
Roc Kids – Draisiennes : 2 à 6 ans	0 €	0 €	0 €	0 €
Assurance individuelle accident (par jour)	3 €	3 €	3 €	3 €

- Inscription de groupes

Une tarification avantageuse est mise en place pour les inscriptions de groupe. Les membres du groupe doivent choisir un nom d'équipe ainsi qu'un référent en charge du suivi du dossier d'inscription. Sont considérés comme groupe les clubs sportifs ou les groupes d'amis composés d'au moins 8 personnes. Une réduction de 10 % est alors appliquée au montant total et plusieurs solutions de paiement sont proposées : paiements individuels ou sur facturation.

Pour plus d'informations ou pour inscrire votre groupe à l'évènement, merci de contacter nos équipes à l'adresse suivante : inscription@lvorganisation.com

ART.5 : CATÉGORIES ET CLASSEMENTS

Les formules randos ne sont pas concernées par les catégories. Cependant les participants doivent respecter les âges minimums requis pour être autorisé au départ.

Pour les formules chrono, les catégories dépendent de la formule choisie :

Roc Marathon 80km :

- Scratch Hommes : 19 à 39 ans (2006 – 1986) dont UCI Elite Men*
- Scratch Femmes : 19 ans et + (2006 et avant) dont UCI Elite Women *
- Master 40 Hommes: 40 à 49 ans (1985 – 1976)
- Master 50 Hommes : 50 à 59 ans (1975 - 1966)
- Master 60 Hommes : 60 ans et + (1965 et avant)

Élite* :

- *Sont définis comme Élite les participants licenciés UCI Élite et/ou ayant des points au classement UCI XC Marathon et UCI XC Olympique durant l'année en cours.*
- *Sont acceptés au classement UCI en plus des licences Elite les licenciés FFC de moins de 35 ans n'ayant pas de points UCI disposant d'une licence FFC Open ou FFC Access*

Roc Laissagais 50km :

- U23 Hommes : 20 à 22 ans (2005 - 2003)
- U23 Femmes : 20 à 22 ans (2005 - 2003)
- Open Hommes : 19 à 39 ans (2006 - 1986)
- Open Femmes : 19 ans et + (2006 et avant)
- Master 40 Hommes: 40 à 49 ans (1985 - 1976)
- Master 50 Hommes : 50 ans et + (1975 et avant)

Roc Laissagais 30km :

- U17 Hommes : 15 et 16 ans (2010 et 2009)
- U17 Femmes : 15 et 16 ans (2010 et 2009)
- U19 Hommes : 17 et 18 ans (2008 et 2007) *UCI Junior Men*
- U19 Femmes : 17 et 18 ans (2008 et 2007) *UCI Junior Women*
- U23 Femmes : 20 à 22 ans (2005 - 2003)
- Open Hommes : 19 à 39 ans (2006 – 1986)
- Open Femmes : 19 ans et + (2006 et avant)
- Master 40 Hommes: 40 à 49 ans (1985 - 1976)
- Master 50 Hommes : 50 ans et + (1975 et avant)

Roc Ruelles :

- Equipes Hommes : 13 ans et + (2012 et avant)
- Equipes Femmes : 13 ans et + (2012 et avant)
- Equipe Mixtes : 13 ans et + (2012 et avant)

Roc Gravel :

- FA
- F1
- F2
- F3
- MA
- M1
- M2
- M3
- Scratch Hommes : 17 ans et + (2008 et avant)
- Scratch Femmes : 17 ans et + (2008 et avant)

Roc Enduro :

- U17 Hommes : 15 et 16 ans (2010 et 2009)
- U17 Femmes : 15 et 16 ans (2010 et 2009)
- U19 Hommes : 17 et 18 ans (2008 et 2007)
- U19 Hommes : 17 et 18 ans (2008 et 2007)
- Open Femmes : 19 ans et + (2006 et avant)
- Open Hommes : 19 à 39 ans (2006 - 1991)
- Master 40 Hommes : 40 à 49 ans (1985 - 1976)
- Master 50 Hommes : 50 ans et + (1975 et avant)
- Open VAE : 15 ans et + (2010 et avant)

Roc Jeunes :

- U11 Garçons : 9 et 10 ans (2016 et 2015)
- U11 Filles : 9 et 10 ans (2016 et 2015)
- U13 Garçons : 11 et 12 ans (2014 et 2013)
- U13 Filles : 11 et 12 ans (2014 et 2013)
- U15 Garçons : 13 et 14 ans (2012 et 2011)
- U15 Filles : 13 et 14 ans (2012 et 2011)

Roc Kids :

- Catégorie 2 – 3 ans Garçons (2022 et 2023) *Format draisiennes*
- Catégorie 2 – 3 ans Filles (2022 et 2023) *Format draisiennes*
- Catégorie 4 – 5 ans Garçons (2020 – 2021) *Format draisiennes*
- Catégorie 4 – 5 ans Filles (2020 – 2021) *Format draisiennes*
- U7 Garçons : 5 et 6 ans (2019 et 2020) *Format XC*
- U7 Filles : 5 et 6 ans (2019 et 2020) *Format XC*
- U9 Garçons : 7 et 8 ans (2017 et 2018) *Format XC*
- U9 Filles : 7 et 8 ans (2017 et 2018) *Format XC*

Seules les années de naissance sont prises en compte pour l'affectation des participants dans les catégories.

Pour toutes les courses, un classement général sera établi, ainsi que des classements par catégories.

ART.6 : POINTS UCI ET PRIMES

UCI VTT XCM ELITE HC

L'épreuve Roc Marathon 80km est inscrite au calendrier UCI XCM Hors Classe et rapportera des points XCM UCI selon le tableau ci-dessous (pour les Hommes et les Femmes distinctement) :

Pos.	Points	Pos.	Points
1 ^{er}	100 pts	14 ^{ème}	14 pts
2 ^{ème}	80 pts	15 ^{ème}	12 pts
3 ^{ème}	60 pts	16 ^{ème}	10 pts
4 ^{ème}	50 pts	17 ^{ème}	9 pts
5 ^{ème}	40 pts	18 ^{ème}	8 pts
6 ^{ème}	35 pts	19 ^{ème}	7 pts
7 ^{ème}	30 pts	20 ^{ème}	6 pts

8 ^{ème}	27 pts	21 ^{ème}	5 pts
9 ^{ème}	24 pts	22 ^{ème}	4 pts
10 ^{ème}	22 pts	23 ^{ème}	3 pts
11 ^{ème}	20 pts	24 ^{ème}	2 pts
12 ^{ème}	18 pts	25 ^{ème}	1 pt
13 ^{ème}	16 pts		

Les primes de courses seront versées selon la tarification en vigueur du règlement UCI 2025 :

Position	Récompense
1 ^{er}	1 000 €
2 ^{ème}	800 €
3 ^{ème}	600 €
4 ^{ème}	500 €
5 ^{ème}	400 €
6 ^{ème}	300 €
7 ^{ème}	250 €
8 ^{ème}	200 €
9 ^{ème}	150 €
10 ^{ème}	100 €

UCI VTT XCO JUNIOR HC

Pour l'édition 2025, L'épreuve Roc Marathon 30km est inscrite au calendrier UCI XCO Junior HC et rapportera des points UCI selon le tableau ci-dessous (pour les Hommes et les Femmes distinctement) :

Pos.	Points
1 ^{er}	20 pts
2 ^{ème}	18 pts
3 ^{ème}	16 pts
4 ^{ème}	14 pts
5 ^{ème}	12 pts
6 ^{ème}	10 pts
7 ^{ème}	8 pts
8 ^{ème}	6 pts
9 ^{ème}	4 pts
10 ^{ème}	2 pts

Les primes de courses seront versées selon la tarification en vigueur du règlement UCI 2025 :

Position	Récompense
1 ^{er}	200 €
2 ^{ème}	130 €
3 ^{ème}	100 €
4 ^{ème}	80 €
5 ^{ème}	65 €
6 ^{ème}	50 €
7 ^{ème}	45 €
8 ^{ème}	30 €
9 ^{ème}	25 €

ART.7 : RÉCOMPENSE ET CÉRÉMONIE

Quelles que soient les catégories auxquelles ils appartiennent, les concurrents pouvant prétendre à un podium doivent prendre leurs dispositions pour être présents lors des cérémonies protocolaires, sous peine de ne pouvoir prétendre aux récompenses diverses. En cas d'absence, le compétiteur ne percevra pas son prix et des sanctions sportives pourront être décidées par les commissaires.

ART.8 : MATÉRIEL OBLIGATOIRE ET VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Les vélos admis devront répondre aux normes officielles en vigueur. Les participants sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur, du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

Le port du casque rigide, avec jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée des épreuves. En cas d'omission de cette obligation, l'organisateur se réserve le droit de disqualifier le participant et de l'empêcher de prendre le départ. Si un participant décide de prendre le départ sans l'équipement mentionné ci-dessous, l'organisateur ne pourra en aucune manière être tenu pour responsable concernant les incidents éventuels qui pourraient en découler.

Il est recommandé de prévoir du matériel de réparation (chambres à air...) et des vêtements cyclistes chauds (en cas de mauvaises conditions météo).

Les compétiteurs et les randonneurs devront obligatoirement avoir un téléphone portable chargé avec le numéro de téléphone de direction de course (imprimés sur votre plaque).

- Dossards et plaques de guidon

Afin de faciliter l'identification et le pointage, chaque participant devra être muni d'une plaque de guidon ou d'un dossard, obligatoire pendant l'épreuve et fourni par l'organisateur. Les plaques de guidon sont nominatives et non transmissibles, elles doivent être fixées de façon à assurer leur bonne visibilité. Tout contrevenant se verra refuser le départ ou exclure de l'épreuve.

La plaque et/ou le dossard sont des supports réservés aux sponsors officiels de l'organisation à l'exclusion de tout autre et doivent être conservés dans leur configuration originale. Le non-respect de ces emplacements réservés, entraînera le refus du départ ou des pénalités en points à l'arrivée.

ART.9 : ÉQUIPEMENT ENDURO

- Protections obligatoires

Le port du casque intégral (normé CE), des gants longs, des genouillères, d'une protection dorsale (CE) ou d'un sac à dos avec protection dorsale homologuée CE est obligatoire sur l'intégralité des spéciales. Il est vivement conseillé de porter des coudières.

Lors des liaisons, le port du casque (CE) est également obligatoire. Il est vivement conseillé de porter des genouillères, gants longs, une protection dorsale (CE) ou un sac à dos avec protection dorsale homologuée CE et des coudières.

Il est interdit de transporter un second casque sur l'ensemble du parcours.

Tout concurrent se présentant au départ sans l'équipement obligatoire se verra refuser le départ. Si un concurrent parcourt une spéciale ou une liaison sans l'ensemble des équipements obligatoires, il sera sanctionné par le comité de course (pénalité allant d'une pénalité de temps à la mise hors course).

- Caméras embarquées

L'utilisation des caméras embarquées est autorisée lors des reconnaissances uniquement, sous la seule responsabilité des coureurs. Elles sont interdites en courses.

Les pilotes peuvent fixer temporairement les caméras sur la visière de leur casque par un dispositif amovible ou sur le guidon.

ART.10 : VÉLOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

L'épreuve Roc Enduro uniquement est ouverte aux vélos à assistance électrique (VAE) répondant aux caractéristiques techniques figurant ci-dessous. Les participants en VAE feront l'objet d'un classement spécifique. Un participant utilisant un vélo ne répondant pas aux caractéristiques techniques ci-dessous se verra mis hors-course et retiré du classement.

Les randonnées sont également ouvertes aux participants en VAE. La Randu'Roc est considérée comme une randonnée.

- Définition

Le type Vélo à Assistance Électrique retenu pour le Roc Laissagais doit être un cycle à pédalage assisté par un moteur auxiliaire électrique n'envoyant son énergie au moteur que pour amplifier, de manière proportionnelle à la force du pilote, le mouvement du pédalier. Il s'agit donc là d'une assistance discrète et limitée ne dénaturant pas la fonction première du vélo. La puissance délivrée est inférieure ou égale à 250 Watts. Ce dispositif est homologué pour que l'assistance électrique se neutralise à partir de 25 km/h (à plus ou moins 10 %), ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler.

- Homologation

Le vélo à assistance électrique doit être présenté avec un certificat de conformité – homologation aux normes de sécurité exigées dont les normes NF EN 15194 et EN 14766 et au décret 95-937 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes (tous types confondus).

Dans le cas où le certificat d'homologation ne peut être présenté, un contrôle technique sera effectué. En cas de doute, l'organisation se réserve le droit d'interdire le départ à un concurrent.

La taille de la roue arrière où se trouve le capteur, l'autonomie de la batterie, le tableau de bord/console et les réglages du moteur doivent être conformes au montage en série figurant sur le catalogue constructeur.

- Batterie

Sur l'épreuve du Roc Enduro, une seule batterie est autorisée par participant.

La capacité embarquée maximale de la batterie correspond au montage de série figurant sur le catalogue constructeur (vérification contrôle technique)

Pour la saison 2025, il est admis que les vélos à assistance électrique sont équipés majoritairement de batteries délivrant 720Wh maximum. La capacité embarquée maximale de la batterie correspond au montage de série figurant sur le catalogue constructeur (vérification contrôle technique).

- Commande

Seule la commande de « marche au pas » est autorisée. Toute autre commande (poignée d'accélération tournante, d'un bouton, gâchette, etc...) qui permettrait au moteur de fonctionner seul (donc sans pédalage), ne rentre pas dans la catégorie des vélos à assistance électrique et sera donc interdite.

ART.11 : RECONNAISSANCES ET TRACES

Toute reconnaissance en VTT sera interdite à partir du lundi précédant l'épreuve. Tout concurrent dérogeant à cette règle sera soumis à une sanction. Les pistes sont matérialisées par des portes, de la rubalise et des panneaux. Tout participant se trouvant sur ces pistes à VTT ne pourra nier savoir qu'il s'agissait d'une piste de compétition. A partir du moment où les tracés sont matérialisés, aucune reconnaissance à pied n'est autorisée sauf exception mentionnée par l'organisateur.

Le comité de course peut, à tout moment, modifier le tracé des spéciales pour la sécurité des participants et l'équité de la course. Le tracé reconnu par les coureurs n'est pas définitif.

ART.12 : CIRCUITS

Des contrôles et pointages sont prévus sur le parcours. Le collège des Commissaires pourra vérifier tout ou partie des pointages effectués.

Tout abandon devra être signalé à l'organisation pour des raisons de sécurité. Tout changement de vélos entre concurrents pendant l'épreuve est interdit.

Tout concurrent surpris en sens inverse du circuit sera immédiatement mis hors course.

Le non-respect de l'intégralité du parcours, la prise de raccourcis ou l'utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraînera la mise hors-course.

Le coureur est seul responsable de son parcours.

La direction de course se réserve le droit d'apporter des modifications de parcours de dernière minute pour raison de sécurité. Dans ce cas, des messages seront annoncés par le biais de la sonorisation générale.

ART.13 : RAVITAILLEMENTS

Des ravitaillements seront mis en place par l'organisation sur les parcours ainsi qu'à l'arrivée. Les participants sont autorisés à emporter leur propre ravitaillement liquide et solide. En revanche, tout ravitaillement externe en dehors des zones officielles prévues par l'organisation est strictement interdit. L'organisation se réserve le droit de retirer le dossard de tout concurrent contrevenant à cette règle. Les ravitaillements sont réservés aux participants inscrits à l'épreuve du jour.

ART.14 : RÉPARATION ET AIDE EXTÉRIEURE

Aucun véhicule suiveur n'est autorisé.

Tel que la réglementation le prévoit (art 4.2.048, Règlement UCI du Sport Cycliste), il est de la responsabilité du coureur ou de son équipe (MTB UCI ou nationale) de déposer le matériel dans la zone d'assistance technique.

Seul le coureur lui-même ou n'importe quel membre de sa propre équipe (même équipe MTB UCI, nationale ou départementale) peut faire la réparation ou le changement de matériel dans les zones techniques délimitées. Par ailleurs, l'assistance technique peut se faire en dehors des zones, entre coéquipiers d'une même équipe (art 4.2.049, Règlement UCI du Sport Cycliste). Les zones d'assistance technique sont les mêmes que les zones de ravitaillement. Le nombre de zones est fixé à 3 (art 4.2.035, Règlement UCI du Sport Cycliste).

ART.15 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

L'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement et décharge les organisateurs de toutes responsabilités en cas d'incidents ou d'accidents (autorisation parentale pour les mineurs et présence des parents obligatoires).

Les coureurs s'engagent à respecter le code de la route sur les portions routières. Les participants déclarent accepter en toute connaissance de cause les risques propres à la pratique du VTT, et s'engagent à emprunter les itinéraires proposés sous leur entière appréciation et responsabilité. Certains itinéraires comportent des secteurs d'orientation où le balisage est réduit. En acceptant ces conditions d'inscription, les participants acceptent l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve, les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non-exhaustive).

L'organisation dégage sa responsabilité en cas de perte, détérioration, vol de matériel ou équipements individuels dans la conjoncture de la course.

ART.16 : COMPORTEMENTS DES COUREURS

Les coureurs feront preuve d'esprit sportif en toutes circonstances et laisseront passer les coureurs les plus rapides sans chercher à faire obstruction. Si pour une raison quelconque, un coureur est amené à quitter le parcours, il devra le réintégrer à l'endroit précis où il en est sorti.

Les coureurs respecteront la nature et veilleront à ne pas polluer le site du parcours par leurs papiers, matériels, etc... Tout coureur pris en train de jeter un déchet lors de l'épreuve sera disqualifié automatiquement.

ART.17 : BONNE CONDUITE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Vous allez traverser des zones naturelles sensibles. Ces milieux naturels sont fragiles, respectez-les, soyez discrets.

- ne jetez aucun déchet sur le parcours,
- restez sur les sentiers balisés,
- éviter de déranger la faune.

Toute conduite ou attitude portant préjudice à l'environnement entraînera la disqualification de son auteur.

ART.18 : EXCLUSION

Les organisateurs peuvent exclure un ou plusieurs participants qui ne respecteraient pas les règles sportives essentielles, les règles de bienséance ou les consignes de sécurité transmises par l'organisation. De même, le personnel médical est habilité à suspendre ou faire évacuer, tout participant, prenant des risques pouvant nuire à sa santé, à sa vie ou à celle des autres.

Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents entraînera la mise hors course.

Le fait de jeter délibérément un déchet sur le parcours, en contradiction avec les consignes environnementales conduira également à l'exclusion.

ART.19 : RÉCLAMATIONS

Les participants des modes Compétitions qui estimeraient avoir subi une injustice ou irrégularité de la part d'un concurrent ou de l'organisation pourront porter réclamation au maximum 60 minutes après l'arrivée du dernier concurrent, par écrit et accompagné d'un chèque de caution de 80 €, qui leur sera restitué en cas de bien-fondé de leur réclamation.

ART.20 : DOPAGE

Les participants devront à l'arrivée se soumettre, sur demande des organisateurs, à tout contrôle anti-dopage. L'ensemble des règles de lutte contre le dopage, aussi bien celles établies par la législation française (ex. : Code de la Santé Publique, Chapitre IV de la loi n°2003-708 du 1er août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives) que celles fixées par la réglementation internationale (cf : UCI) ou toutes autres mesures adoptées dans ce domaine à l'avenir sont applicables dans le cadre du Roc Laissagais 2025.

Tout contrevenant à ces dispositions s'exposera aux sanctions prévues au sein des dispositions ci-dessus énumérées et s'engage à défrayer l'organisation du Roc Laissagais de la somme de 50 000 € TTC pour nuisance à son éthique et à son image de marque.

ART.21 : ANNULATION

L'organisation propose la souscription à une assurance annulation via le module BETICKETING, qui vous permet, sous certaines conditions définies par l'assureur, de vous faire rembourser 80% du montant des droits d'inscription (hors option et frais de service). Cette assurance :

- Couvre toutes les causes imprévisibles et accidentelles survenues entre votre inscription et la date de la course
- Est valable jusqu'à 72 h après l'événement
- Assure une garantie si COVID 30 jours avant l'épreuve
- Permet un Remboursement en 72H si dossier complet
- Est Valable dans le monde entier.

L'organisateur attire l'attention sur le fait que le module BETICKETING est le seul biais de remboursement pour les épreuves du Roc Laissagais. Aucun remboursement ne sera possible pour les participants n'ayant pas souscrit à cette assurance annulation. Vous souhaitez prendre connaissance des documents contractuels et d'information ? [Cliquez ici](#)

En cas d'interdiction d'organisation lié au Covid 19, si l'évènement ne peut avoir lieu en 2025 (impossibilité de report à une date ultérieure), l'organisateur s'engage à rembourser l'intégralité des frais d'inscriptions (hors frais de dossiers et options) jusqu'à 30 jours avant le début de l'évènement, soit jusqu'au 01 mai 2025. Passée cette date, l'organisateur s'engage à rembourser 70% des frais d'inscriptions (hors frais de dossiers et options) ou à reporter votre inscription pour l'édition 2025.

ART.22 : ASSURANCES

- Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants au Roc Laissagais. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

- Individuelle accident

Seul les licenciés FFC/UCI sont couverts en individuelle accident. Si vous n'avez pas de licence compétition à la FFC ou UCI, il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. L'assurance optionnelle pour les non licenciés n'est pas obligatoire mais vivement conseillée (3€/jour/personne).

- Dommage matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte,...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur cycle et/ou à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ART.23 : DROIT A L'IMAGE

Par sa participation au Roc Laissagais 2025, chaque concurrent inscrit autorise expressément l'organisateur (ou ses ayants droit) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ART.24 : DONNÉES PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à permettre la communication d'informations exclusivement liées à l'évènement par les organisateurs du Roc Laissagais. Le Vélo Club Laissac, responsable de ce traitement, s'engage à ne pas communiquer à des tiers les données personnelles ainsi collectées.

Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le concernant en justifiant de son identité auprès de l'Organisateur, en adressant un courrier à : Vélo Club Laissac, Rue du Barry, 12340 Cruéjols.

La présente autorisation est valable pour la durée des droits d'auteurs à compter du 1^{er} janvier 2025.